tés sans *déclaration de guerre* préalable. En 1672 et en 1718, les Anglais attaquèrent les flottes hollandaises sans *déclaration de guerre*. Ils agirent de même, en 1755 et 1778, envers la France. En 1850, ils ont été sur le point d'en faire autant en Grèce. Une pareille conduite, au siècle dernier, excita l'indignation générale; et, à ce sujet, l'abbé Raynal écrivait : « Le peuple anglais, réputé si fier, si humain, si sage, a-t-il bien réfléchi à ce qu'il faisait en réduisant les conventions internationales les plus sacrées aux leurres d'une perfidie politique, et en affranchissant les nations du lien commun du droit des gens? Les Anglais se sont félicités d'une infamie contre laquelle l'Europe s'est élevée avec indignation. L'hostilité sans *déclaration de guerre*, lors même qu'il n'y a point de traités de paix, est un procédé de barbare. »

Les hostilités contre la foi des traités, mais précédées d'une *déclaration de guerre*, de quelque prétexte qu'elles aient été palliées, sont d'une injustice révoltante, quoique les exemples en aient été si fréquents que presque toutes les puissances ont eu à en rougir. Mais la guerre sans *déclaration* contre un peuple voisin qui dort tranquillement sur la foi des traités, sur le droit des gens, sur un commerce réciproque de bienveillance, sur le séjour et la protection de ses citoyens dans la contrée ennemie, sur le séjour et la protection des sujets de son ennemi secret sur son territoire, est un crime que les sociétés devraient traiter comme elles traitent l'assassinat sur les grandes routes, s'il existait une justice internationale. Ce n'est pas seulement par des publicistes étrangers que les procédés de l'Angleterre ont été blâmés et flétris, mais aussi par les écrivains de cette nation les plus éminents, notamment par Bentham.

Malheureusement la France aussi a sa part de honte. Les faits les plus tristement mémorables sont assurément l'expédition d'Egypte, entreprise en pleine paix et pendant qu'on avait un ambassadeur à Constantinople; la guerre d'Espagne, en 1808, et l'acte par lequel, en 1803, le premier consul rompit le traité d'Amiens, en déclarant, avant tout commencement d'hostilités, prisonniers de guerre tous les sujets anglais résidant en France.

En présence de ces actes toujours blâmables, mais que ceux qui les ont accomplis ont voulu expliquer, plusieurs théoriciens, Martens entre autres, ont conclu qu'il n'y a point d'obligation générale et naturelle, pour celui qui le premier entre en guerre, de l'annoncer à l'ennemi. Néanmoins tous les publicistes qui ont traité cette matière sont d'accord sur un certain nombre de points. Ils admettent : 1° que le rappel de l'ambassadeur ne constitue pas nécessairement un acte d'hostilité, bien que plusieurs traités fassent remonter la guerre à ce moment; 2° qu'il n'est pas indispensable, d'après la nature des choses, qu'une guerre défensive soit précédée d'une *déclaration;* 3° que la guerre faite entre les parties principales doit produire également ses effets par rapport aux alliés, dès qu'ils sont appelés à remplir leurs engagements; 4° enfin qu'il ne faut aucune espèce de *déclaration* envers des factions hostiles ou des pirates.

Aujourd'hui, du reste, ainsi que le fait remarquer M. Ortolan dans son *Traité des règles internationales et de la diplomatie de la mer*, les *déclarations de guerre* ont cessé d'avoir la même importance qu'autrefois. L'organisation si bien réglée des communications entre les divers Etats, la facilité et la multiplicité de ces communications présentent jusqu'à un certain point, contre une agression subite qui ressemblerait à une surprise, des garanties efficaces. Le passage de l'état de paix à l'état de guerre ne se fait pas d'ailleurs sans transition. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, que les dispositions hostiles d'une puissance contre une autre n'apparaissent pas de quelque manière avant qu'elles aient donné lieu à des hostilités réelles. L'augmentation des forces militaires d'un pays, ses armements ou ses équipements de flottes sont des mesures connues de toute l'Europe avant qu'elles se soient accomplies, et l'on sait toujours quelle est la puissance que menacent ces armements. Le danger étant ainsi connu à l'avance, c'est à l'Etat menacé à se prémunir. Ces considérations tendent à faire regarder comme moins utiles les *déclarations de guerre*. Toutefois, malgré les raisons, malgré la divergence des opinions des publicistes, malgré les exemples trop fréquents de guerres entreprises *ex abrupto*, il est vrai de dire que l'usage de déclarer la guerre n'est pas tombé en désuétude et qu'il est resté une coutume du droit des gens.

— Hist. *Déclaration royale*. Ces *déclarations* servaient de commentaires aux édits et aux ordonnances des rois. A partir du règne de François Ier, on distingua les *déclarations* des édits et des ordonnances. Le mot *édit* s'appliqua à des matières particulières; tel était l'édit de Crémieux, qui ne contenait qu'un règlement pour les baillis et les sénéchaux, et, plus tard, les édits de Chateaubriand, qui concernaient spécialement les protestants. Le mot *ordonnance* était réservé pour les matières générales, et surtout pour les règlements qui embrassaient toute l'administration de la justice. Telles furent les ordonnances de Villers-Cotterets, d'Orléans, de Moulins et de Blois (1539, 1561, 1566, 1579). Enfin, on appela *déclaration royale* l'interprétation des ordonnances. L'édit de Crémieux fut expliqué par une *déclaration*. De même, dans la suite, plusieurs des grandes ordonnances de Louis XIV furent commentées dans une série de *déclarations*.

— *Déclaration du clergé de France*, rédigée par Bossuet (1682). Des discussions s'étaient élevées dans le royaume à l'occasion et au sujet de la régale, droit par lequel les rois de France jouissaient du revenu des archevêchés et des évêchés pendant leur vacance, et conféraient les bénéfices dépendants de leur collation jusqu'à ce que les nouveaux pourvus eussent prêté leur serment de fidélité et l'eussent fait enregistrer à la Chambre des comptes de Paris. Deux évêques ayant protesté contre les prétentions de la couronne, et leurs métropolitains ayant cassé leur appel respectif, le pape intervint, annula la décision des prélats supérieurs et donna gain de cause aux évêques opposants. Les choses n'en demeurèrent pas à ce point. Par un bref imprudent, le saint-siége excommunia le métropolitain, les vicaires généraux, les prêtres de Pamiers, et déclara nuls les confessions et les mariages accomplis par leur ministère. Louis XIV dut faire reconnaître ses droits et faire sanctionner les maximes de l'Eglise gallicane compromises par l'usurpation du saint-siége; la discipline de l'Eglise de France et le respect de l'autorité royale étaient à ce prix. Le parlement de Paris entra en lice et rendit un arrêt contre le bref du pape. Enfin la querelle s'envenima si bien, que Louis XIV, fortement soutenu par le sentiment national, même au sein du clergé, remit la décision du différend à une sorte de concile français, qui s'assembla sur la fin de l'année 1681. Tels furent les préliminaires de la *déclaration* rédigée par Bossuet; les faits qui la précédèrent immédiatement appartiennent à l'histoire, et c'est là qu'il faut les suivre (V. H. Martin, *Histoire de France*, t. XIII, 4e édit.). L'assemblée du clergé chargea Bossuet, alors évêque de Meaux, d'établir solidement les maximes de l'Eglise gallicane. La *déclaration* du clergé sur la puissance ecclésiastique fut votée le 19 mars 1682. Après avoir frappé d'une égale réprobation ceux qui s'efforcent de renverser les libertés gallicanes « appuyées sur les saints canons et sur la tradition des Pères, » et ceux « qui, sous le prétexte de ces libertés, portent atteinte à la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, institués par Jésus-Christ, et à l'obéissance qui leur est due, » le clergé déclara :

« 1° Que saint Pierre et ses successeurs et l'Eglise elle-même n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et non sur les choses politiques (*civilium*), le Seigneur ayant dit : « Mon royaume n'est pas de » ce monde; » que, par conséquent, les rois et les princes ne peuvent être déposés directement ni indirectement, ni leurs sujets déliés du serment de fidélité par l'autorité des chefs de l'Eglise, et que cette doctrine doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des Pères et aux exemples des saints;

» 2° Que la pleine puissance spirituelle du siége apostolique et des successeurs de Pierre est de telle nature, que les décrets du saint concile œcuménique de Constance sur l'autorité des conciles généraux, décrets approuvés par le siége apostolique, subsistent en même temps dans toute leur force et vertu;

» 3° Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé selon les canons dictés par l'Esprit de Dieu; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Eglise gallicane doivent rester en vigueur, et les bornes établies par nos pères demeurer inébranlables;

» 4° Que le souverain pontife a la principale part dans les questions de foi et que ses décrets regardent toutes les Eglises; mais que, cependant, son jugement n'est point irrévocable, tant que le sentiment de l'Eglise ne l'a point confirmé. »

Ces maximes ayant été envoyées à toutes les Eglises de France et à leurs évêques, la *déclaration* fut délibérée par les trente-quatre archevêques et évêques présents, et souscrite, après eux, par les trente-quatre députés du clergé. Un édit royal du 23 mars 1682 lui donna force de loi. Le pape ne tarda pas à répondre au coup qui lui était porté, et Bossuet dut encore répliquer; mais les faits issus de ces nouveaux démêlés appartiennent à l'histoire; occupons-nous seulement ici de la *déclaration* du clergé.

« Cet acte, dit M. Henri Martin, est resté un des grands événements de l'histoire ecclésiastique. L'Eglise de France ne se contentait pas de retourner aux maximes du xve siècle, en ce qui regardait l'autorité respective du pape et du concile, maximes qu'elle n'avait jamais formellement abandonnées : elle reconnaissait la théorie moderne de l'indépendance absolue du temporel, théorie que le moyen âge tout entier eût repoussée, d'après laquelle un roi hérétique ou infidèle conservait ses droits à l'obéissance des sujets catholiques et ne pouvait être déposé par l'Eglise. Soixante-sept ans auparavant, le clergé de France s'était soulevé contre cette doctrine formulée par le tiers état, et la couronne avait reculé. » M. de Bausset dit de son côté : « Les quatre articles qu'elle proclame (la *déclaration* de 1682) sont presque entièrement composés des propres paroles répandues dans les écrits des Pères de l'Eglise, dans les canons des conciles et dans les lettres mêmes des souverains pontifes. Tout y respire cette gravité antique qui annonce en quelque sorte la majesté des canons faits par l'Esprit de Dieu et consacrés par le respect général de l'univers. » On trouvera dans le tome II de l'*Histoire de Bossuet*, par le cardinal de Bausset, et dans le *Journal* de l'abbé Le Dieu, des éclaircissements historiques et critiques sur la charte de l'Eglise gallicane.

— *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. L'Assemblée constituante de 89 a donné ce nom à l'ensemble des principes qu'elle adopta dès le commencement de ses travaux comme devant être la base nécessaire de toutes les institutions humaines. Ces droits, elle les reconnaissait solennellement comme primitifs, naturels, imprescriptibles; c'est pourquoi elle ne faisait que les *déclarer*, les proclamer, donnant ainsi à entendre qu'ils existaient avant elle, quoique universellement méconnus, et qu'elle se bornait à les reconnaître et à les divulguer.

La Réforme avait eu ses pétitions et ses *déclarations* de droit en Angleterre et en Hollande; mais si grande qu'ait été l'importance de ces actes pour les peuples dont ils affranchissaient la conscience, ils ne se rattachent à aucune idée générale et ne parlent qu'au nom d'une nation ou d'une secte, jamais au nom de l'humanité.

La Révolution française, s'élevant à une conception plus haute, ne considéra plus seulement tel peuple ou telle classe dans ses rapports avec telles institutions, mais l'être humain lui-même dans ses rapports avec la société, indépendamment des circonstances de temps, de lieux, de mœurs et de caractères. Elle entreprit de déterminer, sous les seules inspirations de la justice et de la raison, les droits respectifs de la société et de l'homme, de rendre la personnalité humaine inviolable, de poser enfin un idéal, fondé sur des notions éternelles, comme le type dont les peuples devaient se rapprocher sans cesse dans leur évolution vers l'unité. La grande Assemblée ne croyait pas qu'il y eût une justice différente pour chaque nation, qu'il existât une morale vraie en deçà des Alpes, et fausse au delà : de là le caractère d'universalité de sa *déclaration*, caractère qui en fait la grandeur, la force et l'originalité. Ce ne sont pas, en effet, les droits du *Français* qu'elle a proclamés, mais les droits de l'*homme*.

Au reste, cette idée n'appartient pas exclusivement aux législateurs de 89 : elle avait été élaborée par les travaux des penseurs et des philosophes du xviiie siècle, elle était acceptée par la conscience du genre humain avant de passer dans la sphère des faits, elle avait été invoquée par le peuple des Etats-Unis, enfin elle était contenue en substance dans les cahiers de 89. Quant à l'utilité pratique de cette *déclaration* de principes, elle a été contestée, nous ne l'ignorons point; et, de nos jours même, des publicistes et des historiens ont affecté de n'y voir que des lieux communs philosophiques, de pures déclamations. Sans entrer dans une discussion qui sortirait de notre cadre, nous ferons simplement cette remarque, que les auteurs de la *déclaration*, frappés de ce fait, que tous les genres de gouvernement pouvaient à l'occasion se prêter à l'établissement du pouvoir absolu, sentirent la nécessité de donner à la liberté des garanties durables, afin d'en faire un bien réel, une chose positive, et non cette abstraction qu'on devait définir plus tard *la volonté des majorités*, ou bien *l'obéissance à la loi;* ils voulaient protéger son existence à la fois contre le pouvoir, contre les majorités et contre la loi même, auxquels ils donnaient pour limites les prérogatives sacrées de la personnalité humaine; ils décrétaient, en un mot, ce que Talleyrand a nommé *la loi du législateur*, c'est-à-dire qu'ils posaient la limite que nul ne pouvait franchir sans despotisme, sans abus de la force ou du nombre.

Au reste, toutes les objections qu'on a reproduites depuis contre la nécessité d'une *déclaration* ont été discutées déjà en 89, à la tribune et dans la presse. A l'Assemblée, la lutte fut même assez longue; divers projets avaient été présentés par La Fayette, Sieyès, etc. Enfin, le 12 août, la rédaction fut confiée à une commission de cinq membres, et l'un d'eux, Mirabeau, présenta le travail commun dans la séance du 17. Mais cette première rédaction fut peu goûtée. Sur la motion du marquis de Paulette, il fut décidé que de nouveaux projets seraient élaborés dans les bureaux. Les débats furent solennels, approfondis, et, le 26 août, l'Assemblée adopta définitivement, pour servir de préambule à la constitution, l'acte suivant, monument incomplet sans doute, mais qui marque pour jamais l'une des grandes époques de l'histoire de l'humanité :

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une *déclaration* solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette *déclaration*, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les *droits* suivants de l'homme et du citoyen :

» Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

» Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

» Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

» Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

» Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

» Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

» Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

» Art. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires. Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

» Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

» Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

» Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

» Art. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

» Art. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

» Art. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

» Art. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

» Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

» Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Comme application de ces principes, l'Assemblée constituante de 89 décréta l'abolition de la noblesse, du régime féodal, des titres et de toutes les institutions portant atteinte à la liberté et à l'égalité des droits; elle arrêta en même temps les dispositions fondamentales de la constitution qu'elle s'était donné la mission de préparer.

La constitution de 93 et celle de l'an III sont également précédées d'une *déclaration*

des droits; cette dernière contient en outre une *déclaration* des devoirs, addition que Grégoire et quelques autres n'avaient pu faire adopter en 89. On trouvera le texte de tous ces actes aux articles de ce *Dictionnaire* consacrés aux Constitutions dont ils forment le préambule. Nous n'avons reproduit ici la première *déclaration* que parce qu'elle a servi de type. V. CONSTITUTION DE 1791, — DE 93, — DE L'AN III.

— *Déclaration des droits*. La *déclaration* ou *bill* des droits, soumise au prince d'Orange le 18 février 1688 par le marquis de Halifax, en qualité d'orateur de la Chambre des lords, en présence des deux Chambres, se divise en trois parties : 1° un récit des actes arbitraires du dernier roi; 2° une *déclaration* que ces actes sont illégaux; 3° une résolution déclarant que le trône sera occupé par le prince et la princesse d'Orange. Ainsi la *déclaration* des droits était liée d'une façon indissoluble à la révolution et à l'établissement royal nouveau; elle en était le motif, la condition. Les lords et les communes établissent dans cet acte : « que le prétendu pouvoir de suspendre les lois et leur exécution en vertu de l'autorité royale sans le consentement du parlement est illégal; que le prétendu droit de grâce se substituant à la loi, tel qu'il a été usurpé et exercé par le dernier roi, est illégal; que toutes commissions créées à titre de cours devant régler les affaires ecclésiastiques, et toutes autres commissions et cours de la même nature, sont illégales et pernicieuses; que toute levée de contributions pour la couronne ou à son profit, sous prétexte de prérogative, sans l'octroi du parlement, ou pour un temps plus long que celui qui est concédé, ou d'une manière différente, est illégale; que les sujets ont le droit d'adresser des pétitions au prince, et que toutes arrestations ou poursuites à ce sujet sont illégales; que la levée et l'entretien d'une armée permanente dans l'intérieur du royaume, en temps de paix, si ce n'est avec le consentement du parlement, sont illégaux; que les sujets protestants peuvent avoir des armes convenables à leur condition pour leur défense, en se conformant à la loi; que les élections des membres du parlement doivent être libres; que la liberté de la parole, c'est-à-dire des débats et des actes du parlement, ne doit être ni attaquée ni discutée hors du parlement; qu'on ne doit pas réclamer des cautions excessives, ni imposer des amendes trop fortes, ni infliger des punitions cruelles et inusitées; que les listes des jurys doivent être dûment dressées et que les jurés siégeant dans les affaires de haute trahison doivent être francs tenanciers; que toutes promesses et tous dons des amendes ou confiscations incombant à des particuliers avant condamnation sont illégaux et nuls; que pour le redressement de tous les griefs, et pour amender, renforcer et préserver les lois, des parlements doivent être convoqués fréquemment. » Cette *déclaration* était, quelques mois plus tard, confirmée par la législature dans le bill des droits, lequel établit en même temps la limite des prérogatives de la couronne, conformément au vote des deux Chambres, et porte en outre : que toutes personnes qui seront en communion avec l'Eglise romaine ou épouseront des papistes deviendront incapables de posséder ou de recevoir en héritage la couronne de ce royaume; que, dans tous les cas de ce genre, le peuple sera relevé de son serment d'allégeance, et que la couronne passera au plus proche héritier.

— *Déclaration de l'indépendance des Etats-Unis*. Cette *déclaration* solennelle, un des plus beaux documents historiques qui existent, fut rédigé par un comité composé de T. Jefferson, de J. Adams, de B. Franklin, de R. Sherman et de R.-R. Livingston. On sait que le principal et pour ainsi dire unique rédacteur du projet fut Jefferson. Présentée au Congrès, qui la modifia légèrement quant à la forme, cette *déclaration* fut adoptée à l'unanimité par les représentants des treize Colonies unies, le 4 juillet 1776. Voici le texte de ce document, traduit en français par Jefferson lui-même :

« Lorsque, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre, et de prendre, parmi les puissances de la terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité l'oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation.

» Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux; ils sont doués par leur Créateur de certains droits inaliénables; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir, et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur. La prudence enseigne, à la vérité, que les gouvernements établis depuis longtemps ne doivent pas être changés pour des causes légères et passagères, et l'expérience de tous les temps a montré en effet que les hommes sont plus disposés à tolérer des maux supportables qu'à se faire justice à eux-mêmes en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement, et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future. Telle a été la patience de ces Colonies, et telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer leurs anciens systèmes de gouvernement. L'histoire du roi actuel de la Grande-Bretagne est l'histoire d'une série d'injustices et d'usurpations répétées, qui toutes avaient pour but direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur ces Etats. Pour le prouver, soumettons les faits au monde impartial.

» Il a refusé sa sanction aux lois les plus salutaires et les plus nécessaires au bien public. Il a défendu à ses gouverneurs de consentir à des lois d'une importance immédiate et urgente, à moins que leur mise en vigueur ne fût suspendue jusqu'à l'obtention de sa sanction, et les lois ainsi suspendues, il a absolument négligé d'y donner attention.

» Il a refusé de sanctionner d'autres lois pour l'organisation de grands districts, à moins que le peuple de ces districts n'abandonnât le droit d'être représenté dans la législature, droit inestimable pour un peuple et qui n'est redoutable qu'aux tyrans.

» Il a convoqué des Assemblées législatives dans des lieux inusités, incommodes et éloignés des dépôts de leurs registres publics, dans la seule vue d'obtenir d'elles, par la fatigue, leur adhésion à ses mesures. A diverses reprises il a dissous des Chambres de représentants, parce qu'elles s'opposaient avec une mâle fermeté à ses empiétements sur les droits du peuple. Après ces dissolutions, il a refusé pendant longtemps de faire élire d'autres Chambres des représentants, et le pouvoir législatif, qui n'est pas susceptible d'anéantissement, est ainsi retourné au peuple tout entier pour être exercé par lui, l'Etat restant, dans l'intervalle, exposé à tous les dangers d'invasions du dehors et de convulsions au dedans.

» Il a cherché à mettre obstacle à l'accroissement de la population de ces Etats. Dans ce but, il a mis empêchement à l'exécution des lois pour la naturalisation des étrangers; il a refusé d'en rendre d'autres pour encourager leur émigration dans ces contrées, et il a élevé les conditions pour les nouvelles acquisitions de terres. Il a entravé l'administration de la justice, en refusant sa sanction à des lois pour l'établissement de pouvoirs judiciaires.

» Il a rendu les juges dépendants de sa seule volonté, pour la durée de leurs offices et pour le taux et le payement de leurs appointements.

» Il a créé une multitude d'emplois et envoyé dans ce pays des essaims de nouveaux employés pour vexer notre peuple et dévorer sa substance. Il a entretenu parmi nous, en temps de paix, des armées permanentes sans le consentement de nos législatures. Il a affecté de rendre le pouvoir militaire indépendant de l'autorité civile et même supérieur à elle. Il s'est coalisé avec d'autres pour nous soumettre à une juridiction étrangère à nos constitutions et non reconnue par nos lois, en donnant sa sanction à des actes de prétendue législation ayant pour objet de mettre en quartier parmi nous de gros corps de troupes armées; de les protéger par une procédure illusoire contre le châtiment des meurtres qu'ils auraient commis sur la personne des habitants de ces Etats; de détruire notre commerce avec toutes les parties du monde; de nous imposer des taxes sans notre consentement; de nous priver dans plusieurs cas du bénéfice de la procédure par jurés; de nous transporter au delà des mers pour être jugés à raison de prétendus délits; d'abolir dans une province voisine le système libéral des lois anglaises, d'y établir un gouvernement arbitraire et de reculer ses limites, afin de faire à la fois de cette province un exemple et un instrument propre à introduire le même gouvernement absolu dans ces Colonies; de retirer nos chartes, d'abolir nos lois les plus précieuses, et d'altérer dans leur essence les formes de nos gouvernements; de suspendre nos propres législatures et de se déclarer lui-même investi du pouvoir de faire des lois obligatoires pour nous, dans tous les cas quelconques.

» Il a abdiqué le gouvernement de notre pays, en nous déclarant hors de sa protection et en nous faisant la guerre. Il a pillé nos mers, ravagé nos côtes, brûlé nos villes et massacré nos concitoyens. En ce moment même, il transporte de grandes armées de mercenaires étrangers pour accomplir l'œuvre de mort, de désolation et de tyrannie, qui a été commencée avec des circonstances de cruauté et de perfidie dont on aurait peine à trouver des exemples dans les siècles les plus barbares, et qui sont tout à fait indignes du chef d'une nation civilisée. Il a excité parmi nous l'insurrection domestique, et il a cherché à attirer sur les habitants de nos frontières les Indiens, ces sauvages sans pitié, dont la manière bien connue de faire la guerre est de tout massacrer, sans distinction d'âge, de sexe ni de condition.

» Dans tout le cours de ces oppressions, nous avons demandé justice dans les termes les plus humbles : nos pétitions répétées n'ont reçu pour réponse que des injustices répétées. Un prince dont le caractère est ainsi marqué par toutes les actions qui peuvent signaler un tyran est impropre à gouverner un peuple libre.

» Nous n'avons pas non plus manqué d'égards envers nos frères de la Grande-Bretagne. Nous les avons de temps en temps avertis des tentatives faites par leur législature pour étendre sur nous une injuste juridiction. Nous leur avons rappelé les circonstances de notre émigration et de notre établissement dans ces contrées. Nous avons fait appel à leur justice et à leur magnanimité naturelle, et nous les avons conjurés, au nom des liens d'une commune origine, de désavouer ces usurpations qui devaient inévitablement interrompre notre liaison et nos bons rapports. Eux aussi ont été sourds à la voix de la raison et de la consanguinité. Nous devons donc nous rendre à la nécessité qui commande notre séparation et les regarder, de même que le reste de l'humanité, comme des ennemis dans la guerre et des amis dans la paix.

» En conséquence, nous, les représentants des Etats-Unis d'Amérique assemblés en congrès général, prenant à témoin le Juge suprême de l'univers de la droiture de nos intentions, publions et déclarons solennellement, au nom et par l'autorité du bon peuple de ces Colonies, que ces Colonies unies sont et ont droit d'être des Etats libres et indépendants; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la couronne de la Grande-Bretagne, que tout lien politique entre elles et l'Etat de la Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissous; que, comme les Etats libres et indépendants, elles ont pleine autorité de faire la guerre, de conclure la paix, de contracter des alliances, de réglementer le commerce et de faire tous les autres actes ou choses que des Etats indépendants ont droit de faire; et pleins d'une ferme confiance dans la protection de la divine Providence, nous engageons mutuellement au soutien de cette *déclaration* nos vies, nos fortunes et notre bien le plus sacré, l'honneur.

» Ont signé : John HANCOCK, BUTTON-GWINNET, LAYMAN-HALL, G. WALTON, W. HOOPER, Joseph HEWES, John PENN, Edward RUTLEDGE, Thomas LYNCH, Arthur MIDDLETON, Samuel CHASE, W. PACA, Th. STONE, Ch. CARROLL DE CARROLTON, G. WYTHE, R.-H. LEE, Thomas JEFFERSON, B. HARRISON, Th. NELSON, Fr. LIGHTFOAT-LEE, C. BRAXTON, R. MORRIS, B. RUSH, B. FRANKLIN, John MORTON, G. CLYMER, J. SMITH, G. TAYLOR, J. WILSON, G. ROSS, Cœsar RODNEY, G. READ, Th. M'READ, W. FLOYD, Phil. LIVINGSTON, F. LEWIS, L. MORRIS, Rich. STOEKTON, Jh. WITHERSPOON, F. HOPKINSON, J. HART, A. CLARK, Josiah BARTLETT, W. WHIPPLE, S. ADAMS, John ADAMS, R. TREAT-PAINE, El. GERRY, Steph. HOPKINS, W. ELLERY, R. SHERMAN, S. HUNTINGTON, W. WILLIAMS, Oliver WALCOTT, Matth. THORNTON. »

— *Déclaration d'amour*. Un sceptique, qui pour avoir trop fréquenté les femmes n'en pouvait plus être aimé sans doute, a défini la *déclaration d'amour :* une impertinence dite honnêtement et en jolis mots. Il n'y voit qu'une sorte de traduction, plus ou moins habile, encore imposée par de vieilles habitudes et toujours et très-vite entendue, d'un mot qu'on n'oserait prononcer. Un « Je vous aime » dit en prose ou en vers, en beau langage ou en patois d'Auvergne, de vive voix ou par écrit, debout ou à genoux, en une ligne ou en quarante pages, ne signifierait plus, à l'entendre, pour nos femmes, autre chose que ceci : « J'ai des désirs. »

A dire vrai, nos raffinés des deux sexes voient dans l'amour une sorte de commerce où l'on s'engage souvent sans goût, où la commodité est toujours préférée à la sympathie, l'intérêt au plaisir et le vice au sentiment. Toutes les fois qu'il en est ainsi, on peut dire que la *déclaration* cache sous ses ornements plus ou moins aimables le « J'ai des désirs » cité plus haut. Elle affecte dès lors un jargon particulier auquel est en quelque sorte habituée celle qui en est l'objet et qui ne serait pas compris au delà d'un certain cercle de beautés faciles. Mais il n'en est pas toujours ainsi et le style d'une *déclaration*, sa forme même, varient selon les circonstances. Un amant timide et respectueux met sa flamme sous enveloppe et charge la poste ou quelque officieux ami de la déposer toute brûlante aux pieds de la déesse; un don Juan peint de vive voix son délire. Le poëte appelle la rime à son aide, le financier fait miroiter l'or et les diamants, le soldat prend la place d'assaut, le lycéen balbutie une leçon, l'avocat plaide une cause, le comédien joue un rôle, le médecin fait une ordonnance, le philosophe soutient une thèse, le diplomate prépare une annexion. Depuis la considération distinguée de M. Joseph Prudhomme jusqu'au sélam des Orientaux, en passant par les pinceries et les coups de poing du villageois, jugez que de façons d'exprimer sa tendresse, de faire connaître sa passion à celle qui l'inspire, de savoir si cette passion est partagée! « J'avais si peu d'expérience des femmes, dit un héros de Crébillon fils (les *Egarements du cœur et de l'esprit*), qu'une *déclaration d'amour* me semblait une offense pour celle à qui elle s'adressait. Je craignais d'ailleurs qu'on ne m'écoutât pas, et je regardais l'affront d'être rebuté comme un des plus cruels qu'un homme pût recevoir. A ces considérations se joignait une timidité que rien ne pouvait vaincre et qui, quand on aurait voulu m'aider, ne m'aurait laissé profiter d'aucune occasion, quelque marquée qu'elle eût été : j'aurais sans doute poussé en pareil cas mon respect au point où il devient un outrage pour les femmes et un ridicule pour nous. » Avec un peu plus d'usage de la vie mondaine, le Versac de Crébillon sera moins retenu; bientôt cet impudent précepteur du vice traitera plus lestement les femmes : une *déclaration d'amour* sera pour lui une amusette de bon ton, et les femmes de la haute société de son temps, loin de voir une offense dans un galant aveu, y verront un triomphe et un plaisir de plus. Aussi n'ira-t-il plus par quatre chemins pour se déclarer; le plus court avec elles sera toujours le meilleur : « On disait trois fois à une femme qu'elle était jolie, car il n'en fallait pas plus; dès la première assurément elle vous croyait, vous remerciait à la seconde, et assez communément vous en récompensait à la troisième. Il arrivait même quelquefois qu'un homme n'avait pas besoin de parler, et, ce qui dans un siècle aussi sage que le nôtre surprendra peut-être plus, souvent on n'attendait pas qu'il répondît. Un homme, pour plaire, n'avait pas besoin d'être amoureux; dans des cas pressés, on le dispensait même d'être aimable. » (Les *Egarements du cœur et de l'esprit*.)

Il est curieux, ce semble, après avoir lu ces lignes, de rappeler comment se maria celui qui les écrivit. On n'ignore pas qu'un jour une dame voilée vint frapper à sa porte. A peine assise, elle lui fit l'étrange *déclaration* que voici : « Monsieur, j'ai lu le *Sofa;* j'éprouve pour l'auteur d'un si bel ouvrage un sentiment d'admiration, d'estime et d'amour insurmontable; je suis la fille aînée de milord Stafford, et je viens en toute hâte de Londres pour vous offrir ma main. » Comme cette belle et hardie personne était fille majeure, elle devint milady Crébillon dans la quinzaine. Sa dot était de 100,000 livres sterling. Lord Byron reçut, au temps de sa célébrité, une *déclaration d'amour* non moins originale. La belle et romanesque Caroline Lamb, travestie en jockey, s'introduisit chez lui un matin et lui remit elle-même une lettre se terminant par ces mots : « Votre esclave toujours, et ta maîtresse quand tu voudras. » Byron n'était pas homme à ne pas reconnaître, en dépit de l'habit de jockey, que le porteur et l'auteur de la missive ne faisaient qu'un. Elle était belle et à la mode, de grande naissance et d'un esprit très-cultivé : il l'aima.

Nous avons dit qu'une *déclaration d'amour*, parlée ou écrite, a toujours la teinte du caractère de l'homme qui l'adresse, et qu'elle se modifie surtout suivant l'âge, le rang, la position de celle qui en est l'objet. Si nous ne connaissons pas comme dans l'Orient le langage des fleurs, si nous ne savons pas faire un sélam, nous savons fort bien ce que signifie l'envoi d'un bouquet. C'est presque toujours par là qu'un homme fait connaître à une femme qu'il est épris de ses charmes. Lorsqu'on craint d'être imprudent, on envoie un bouquet sous le voile de l'anonyme. Les dames ne refusent presque jamais ces sortes de présents; elles prétendent qu'un bouquet est sans conséquence; mais le bouquet recèle bientôt dans son sein un billet passionné; c'est un aveu timide ou une demande pressante qui par cette voie parvient à destination.

Qu'une dame aimant fort la garance réponde à une *déclaration* par une lettre commençant ainsi : « Monsieur, ce qui peut militer en votre faveur, c'est que vous l'êtes, » on conçoit que pour communiquer avec une personne qui a de tels goûts et un semblable style on gardera moins de mesure qu'avec une jeune personne ingénue et pudique. Une femme du monde ferait jeter à la porte l'amant mal appris dont la *déclaration* ne serait pas quelque peu déguisée; une grisette au contraire croirait qu'on se moque d'elle si l'on gardait à son égard une réserve trop circonspecte. Mais ce n'est plus qu'au théâtre que le respect céladonique pour l'objet aimé va encore jusqu'à la *déclaration* à genoux. Dans notre société actuelle, un homme qui se donnerait ce ridicule ne recevrait d'autre réponse qu'un éclat de rire bien sonnant. Inutile d'ajouter qu'avec certaines personnes le moindre regard ou geste équivaut à une *déclaration... d'amour!!!* Un bouquet serait vraiment trop respectueux; elles s'en fâcheraient :

Tiens! v'là ton bouquet, j' te l' jett' par la figure,
Zut pour la nature!

C'est ainsi que parle la Phryné d'une revue jouée en 1869. Cette Phryné est une *cocotte* qui n'a rien de commun avec la Phryné antique. Elle n'entend pas qu'on lui chante des romances aux oiseaux... Oh! là! là!... Ecoutez plutôt ce qu'elle répond au monsieur qui lui déclare... que le souper est servi :

C' que j'aime, c'est pas la campagne,
C'est le pouss' café!
C' que j'aime, c'est le champagne
Et l' perdreau truffé!

C' que j'aime encore, c'est la pomme
Qu'Ev' se repassa,
Et je sais que t' es un homme
A m' fourrer tout ça...

La *déclaration* écrite n'est guère adoptée que par les jeunes gens novices qui craignent d'être arrêtés ou intimidés au milieu de leur discours par un regard sévère et offensé. Elle laisse d'ailleurs trop de prise à la réflexion, et les hommes d'expérience savent qu'en amour l'essentiel est d'empêcher que l'on réfléchisse. Le chevalier de Laclos, l'auteur des *Liaisons dangereuses*, ce monument curieux d'une époque où le libertinage s'étale effrontément, a introduit dans son œuvre une *déclaration d'amour* d'un jeune homme encore neuf à une jeune fille naïve. Voici ce que le chevalier de Danceny écrit à Cécile Volanges : « Avant de me livrer, mademoiselle, dirai-je au plaisir ou au besoin de vous écrire, je commence par vous supplier de m'entendre. Je sens que pour oser vous déclarer mes sentiments j'ai besoin d'indulgence; si je ne voulais que les justifier, elle me serait inutile. Que vais-je faire après tout que vous montrer votre ouvrage? et qu'ai-je à vous dire, que mes regards, mon embarras, ma conduite, et même mon silence, ne vous aient dit avant moi? Et pourquoi vous fâcheriez-vous d'un sentiment que vous avez fait naître? Emané de vous, sans doute il est digne de vous être offert; s'il est brûlant comme mon âme, il est pur comme la vôtre. Serait-ce un crime d'avoir su apprécier votre charmante figure, vos talents séducteurs, vos grâces enchanteresses, et cette touchante candeur qui ajoute un prix inestimable à des qualités déjà si précieuses? Non, sans doute; mais sans être coupable on peut être malheureux; c'est le sort qui m'attend, si vous refusez d'agréer mon hommage. C'est le premier que mon cœur ait offert. Sans vous, je serais encore, non pas heureux, mais tranquille; je vous ai vue : le repos a fui loin de moi, et mon bonheur est incertain. Cependant vous vous étonnez de ma tristesse; vous m'en demandez la cause : quelquefois même j'ai cru voir qu'elle vous affligeait. Ah! dites un mot et ma félicité sera votre ouvrage. Mais avant de prononcer songez qu'un mot peut aussi combler mon malheur; soyez donc l'arbitre de ma destinée : par vous je vais être éternellement heureux ou malheureux. En quelles mains plus chères puis-je remettre un intérêt plus grand? Je finirai comme j'ai commencé, par implorer votre indulgence. Je vous ai demandé de m'entendre : j'oserai plus, je vous prierai de me répondre. Le refuser serait me laisser croire que vous vous trouvez offensée, et mon cœur m'est garant que mon respect égale mon amour. »

La tournure galante et mondaine du XVIIIe siècle est beaucoup plus accentuée dans les strophes suivantes du petit abbé Beffroy de Reigny, plus connu sous le nom de *Cousin Jacques*. Ces strophes improvisées un beau matin pour une jeune femme qui demeurait vis-à-vis de lui, et qu'il avait aperçue à sa fenêtre, coururent les salons et valurent à leur auteur autant de compliments que de pralines; c'est un modèle de *déclaration* ingénieuse :

En peu de temps tu te fais bien connaître,
En peu de temps tu sais te faire aimer.
Pour exercer le pouvoir de charmer,
Tu n'as besoin que d'être à ta fenêtre.

L'heureux passant, dès qu'il te voit paraître,
Partout ailleurs n'envisage que toi;
A tes attraits il se rend comme moi,
Et comme moi rend grâce à ta fenêtre.

Le tendre Amour est devenu mon maître;
Par son pouvoir je me sens partager;
Ce dieu m'a fait à demi déloger :
Il a porté mon cœur sur ta fenêtre.

De tes beaux yeux la puissance fait naître
Dans tous les cœurs l'image du plaisir;
Mais il faudrait, hélas! pour en jouir,
Il faudrait être ... ailleurs qu'à ta fenêtre.

Notre théâtre est fécond en *déclarations d'amour*. Elles sont brusques et parfois grossières chez Dancourt et nos anciens comiques. Marivaux est de trop bonne compagnie pour mener les choses, avec brutalité; il y est subtil, délicat, adroit avec un parfum de pudeur et de chasteté amoureuse qui ravit le cœur. Molière a su toujours y faire parler la passion avec autant d'éloquence que de vérité. C'est dans sa fameuse *déclaration* à Elmire que Tartufe se montre à découvert. Quel sublime comique le poëte a tiré des deux passions hideuses qui agitent ce scélérat! Tous les secrets de son art infernal, Tartufe les appelle à son aide : flatterie, hypocrisie, persuasion, humilité, pudeur, il essaye toutes les armes, et on rit; car plus il veut cacher sa turpitude, plus il se montre odieux et ridicule. Elmire, qui a lu depuis longtemps dans le cœur de l'hypocrite, n'est ni fâchée ni surprise de sa *déclaration;* douce et sage, elle est encore adroite et pénétrante; aussi écoute-t-elle sans colère les arguments du pieux ami de la maison. Un instant elle paraît s'étonner qu'*un dévot que partout on renomme* ait de tels desseins; à quoi il réplique :

Ah ! pour être dévot, je n'en suis pas moins homme !...

et il continue de mêler la mysticité des expressions à la luxure des sentiments, et les pratiques de la piété aux désirs effrontés d'un libertin. Puis tout à coup, se croyant sûr de triompher, il cesse d'ajuster sa passion avec la pudeur; il parle sans honte, il agit sans remords. Alceste garde dans ses *déclarations d'amour* sa brusquerie et son humeur frondeuse; l'amour n'ôte rien à sa franchise, mais il adoucit ce qu'elle a de trop rude : il lui apprend à mêler les éloges les plus flatteurs aux reproches les plus sérieux. Beaumarchais a placé au premier acte du *Barbier de Séville* une *déclaration d'amour* que le comte Almaviva chante sous le balcon de Rosine en s'accompagnant d'une guitare :

Je suis Lindor; ma naissance est commune,
Mes vœux sont ceux d'un simple bachelier;
Que n'ai-je, hélas! d'un brillant chevalier
A vous offrir le rang et la fortune!

Tous les matins ici d'une voix tendre
Je chanterai mon amour sans espoir;
Je bornerai mes plaisirs à vous voir;
Et puissiez-vous en trouver à m'entendre!

La *déclaration* que fait Chérubin à la comtesse au deuxième acte du *Mariage de Figaro* est charmante de trouble naïf et de juvénile hésitation. Un ruban en fait tous les frais.

Il est à la scène une autre sorte de *déclaration d'amour* qui exige beaucoup de talent et de mesure; c'est celle qu'une femme ardente ou une vierge fait la première à un homme; tout le monde connaît les admirables vers où Phèdre déclare son amour à Hippolyte :

Oui, j'aime, je languis, je brûle pour Thésée, etc.

La Lucrèce Borgia du drame de Victor Hugo déclare son amour à Gennaro en préludant par un baiser déposé sur le front du jeune homme endormi. On trouve dans la *Mère coquette* de Quinault, comédie depuis longtemps oubliée, un modèle charmant de la seconde espèce de ces aveux. Une jeune fille, Isabelle, a pu interpréter l'embarras et les hésitations d'Acante; elle lui dit :

Je voudrais vous parler et nous voir seuls tous deux;
Je ne conçois pas bien pourquoi je le désire.
Je ne sais ce que je vous veux...
Mais n'auriez-vous rien à me dire?

On ne saurait mettre plus de délicatesse à avouer un sentiment que le monde et l'usage veulent qu'une femme, une jeune fille surtout, dissimule avec soin.

DÉCLARATOIRE adj. (dé-kla-ra-toi-re — rad. *déclarer*). Pratiq. Qui porte déclaration juridique : *Acte* DÉCLARATOIRE. *Sentence* DÉCLARATOIRE. (Acad.)

DÉCLARÉ, ÉE (dé-kla-ré) part. passé du v. Déclarer. Manifesté par une déclaration : *Sentiment* DÉCLARÉ. *Volonté* DÉCLARÉE. *Guerre* DÉCLARÉE. *Ce fut lundi que la chose fut* DÉCLARÉE. (Mme de Sév.) *Le travail, selon la belle expression d'un auteur, M. Walras, est une guerre* DÉCLARÉE *à la parcimonie de la nature.* (Proudh.)

Après mille ans de guerre *déclarée*,
Les loups firent la paix avecque les brebis.
LA FONTAINE.

— Public, avoué, connu : *Partisan* DÉCLARÉ. *Ennemi* DÉCLARÉ. *L'impiété* DÉCLARÉE *nuirait à certains projets, l'apparence des vertus y peut servir; on les contrefait alors.* (Trév.) *Les prêtres sont les ennemis* DÉCLARÉS *des femmes.* (Mme de Coicy.)

— Prononcé, comme par son propre aveu :

En public, en secret contre vous *déclarée*
J'ai voulu par des mers en être séparée.
RACINE.

— *Maîtresse déclarée*, Nom qu'on donnait autrefois à la maîtresse en titre du roi : *Lorsque Mme d'Etioles, depuis marquise de Pompadour, fut annoncée pour* MAÎTRESSE *du roi, et avant même qu'elle fût* DÉCLARÉE, *il s'empressa de lui faire la cour.* (Marmontel.)

DÉCLARER v. a. ou tr. (dé-kla-ré — du lat. *declarare;* rad. *clarus*, clair, évident). Manifester, faire connaître, avouer : DÉCLARER *son amour, sa passion.* DÉCLARER *sa honte.* DÉCLARER *sa volonté.* DÉCLARER *ses intentions. Le 4 juin 1814, le roi vint* DÉCLARER *aux deux Chambres la charte constitutionnelle.* (Mme de Staël.)

J'*ai déclaré* ma honte aux yeux de mon vainqueur,
Et l'espoir malgré moi s'est glissé dans mon cœur.
RACINE.

‖ Rendre public : *Il* A DÉCLARÉ *son mariage après l'avoir longtemps tenu secret.* (Acad.)

— Fig. Révéler, dévoiler, être un indice de : *Votre choix* DÉCLARE *vos penchants.* (Mass.) ‖ Dénoncer comme, faire connaître pour : *La loi physique de la nature* DÉCLARE *homicide quiconque a un esclave.* (A. Martin.)

— *Déclarer que*, Faire savoir, faire connaître que, prononcer que : *Hier, à dix heures et demie, le roi* DÉCLARA QU'*il épousait la princesse de Pologne.* (Volt.) *Les Mages* DÉCLARAIENT *à Cambyse* QUE *ses volontés étaient au-dessus des lois.* (B. Const.) *L'homme est facilement porté à* DÉCLARER QUE *ce qu'il ne voit pas n'existe pas.* (A. Karr.) *Le jour où Galilée* DÉCLARA *pour la première fois* QUE *la terre tournait, il eut contre lui le sens commun.* (J. Simon.)

. . . . . Ainsi tu me *déclares*
Que pour l'éternité de moi tu te sépares.
C. DELAVIGNE.

— *Déclarer quelqu'un*, Faire connaître son nom, ses actes ou son existence : *Platon, en parlant du Dieu qui a formé l'univers, dit qu'il est difficile de le prouver et qu'il est défendu de le* DÉCLARER *au peuple.* (Boss.)

Aussitôt assemblant nos lévites, nos prêtres,
Je leur *déclarerai* l'héritier de leurs maîtres.
RACINE.

‖ Dénoncer : DÉCLARER *un conspirateur, des complices.* ‖ Reconnaître, proclamer : *Les Athéniens* DÉCLARÈRENT *Jupiter le seul roi du peuple d'Athènes.* (Boss.) *Que dites-vous, Socrate, vous que l'oracle* A DÉCLARÉ *le plus sage des hommes?* (Bern. de St-P.)

L'aigle s'applaudissait que tout le peuple oiseau
L'*eût* des hôtes de l'air *déclaré* le plus beau.
Pour le plus brave, soit! Beau! c'est une autre [affaire.
LA FONTAINE.

— *Déclarer la guerre*, Déclarer qu'on va prendre les armes et commencer les hostilités : *La France* DÉCLARA LA GUERRE *à l'Autriche.* (Acad.)

L'autre lui *déclara la guerre*.
LA FONTAINE.

‖ Fig. Entreprendre une lutte : DÉCLARER LA GUERRE *aux préjugés, aux abus.* (Acad.) DÉCLARER UNE GUERRE *immortelle et irréconciliable à tous les plaisirs.* (Boss.)

— Administr. *Déclarer des marchandises*, En faire connaître la quantité et la nature, afin de déterminer les droits auxquels elles peuvent être soumises : DÉCLARER DES MARCHANDISES *à la douane, à l'octroi, aux droits réunis.*

Se déclarer v. pr. Se révéler, manifester son existence : *La maladie* SE DÉCLARA. *La petite vérole* SE DÉCLARA. *La fièvre* S'EST DÉCLARÉE. (Acad.) *L'orage* SE DÉCLARE. (La Bruy.) *Sa grande âme* SE DÉCLARE *tout entière.* (Boss.) *Son sang s'était allumé, une fièvre ardente* S'ÉTAIT DÉCLARÉE. (Volt.)

L'amour par un soupir quelquefois *se déclare.*
RACINE.

Mais ce coupable amour dont il est dévoré,
Dans Athènes déjà *s'était-il déclaré ?*
RACINE.

Princesse, votre humeur hautement *se déclare*,
La mienne va tout haut *se déclarer* aussi.
REGNARD.

— S'expliquer, faire connaître sa pensée, ses sentiments : *Il ne veut point* SE DÉCLARER *là-dessus. Il s'en* EST DÉCLARÉ *hautement.* (Acad.)

La belle aimait déjà, mais on n'en savait rien;
Filles de sang royal ne *se déclarent* guères,
Tout se passe en leur cœur; cela les fâche bien,
Car elles sont de chair ainsi que des bergères.
LA FONTAINE.

— Se manifester, se faire connaître pour : *Il* SE DÉCLARA *l'ennemi du christianisme.* (Boss.) *Monsieur et le comte d'Artois* SE SONT DÉCLARÉS *protecteurs du Lycée.* (La Harpe.) *Louis XIV fit offrir à Charles II deux cent mille louis, s'il voulait* SE DÉCLARER *catholique et ne plus convoquer de parlements.* (Mme de Staël.) *Beaucoup de personnes se font un honneur de ne rien entendre aux mathématiques, et* SE DÉCLARENT *avec orgueil incapables d'exécuter le plus simple calcul.* (L. Figuier.) *Dès les premières lueurs de la raison et de l'intelligence de l'enfant, les penchants du cœur se révèlent, l'homme fait ses premiers pas et* SE DÉCLARE. (Dupanloup.)

Notre ennemi cruel devant vous *se déclare.*
RACINE.

‖ Prendre parti publiquement, se prononcer : *Ces deux hommes ayant eu querelle, toute la ville* SE DÉCLARA *pour l'un ou pour l'autre. On estime un prince qui se montre franchement ennemi ou ami, c'est-à-dire qui sait* SE DÉCLARER *ouvertement pour ou contre quelqu'un.* (Machiavel.) *On doit se consoler aisément, quand on n'a contre soi que ceux qui* SE DÉCLARENT *contre le bien.* (La Rochef.)

Le ciel *s'est déclaré* contre notre artifice.
RACINE.

Que Rome *se déclare* ou pour ou contre vous.
CORNEILLE.

— **Syn. Déclarer, annoncer, découvrir, manifester.** V. ANNONCER.

DÉCLASSÉ, ÉE (dé-kla-sé) part. passé du v. Déclasser. Qui a perdu sa place, son numéro d'ordre dans un classement : *Objets* DÉCLASSÉS *dans un musée.*

— Qu'on a mis ou qui se trouve hors de sa position naturelle, en parlant d'une personne : *Il y a dans la société une masse flottante de femmes* DÉCLASSÉES. (St.-Marc Girard.) *La femme de lettres, de nos jours, est un être* DÉCLASSÉ *dont on ne retrouverait l'équivalent chez aucun peuple de l'antiquité ou des temps modernes.* (J. Janin.) *Les peintres de mœurs se sont occupés d'un peuple exceptionnel, de cette classe* DÉCLASSÉE *qui nous effraye tous les ans du progrès du crime, du nombre des récidives.* (Michelet.)

— Mar. Se dit des matelots rayés du registre de l'inscription maritime : *J'aurais tout donné pour être immédiatement* DÉCLASSÉ; *malheureusement, il fallait encore attendre six mois.* (H. Malet.)

— Substantiv. Personne déclassée, qui n'occupe pas dans la société sa place naturelle : *S'il fallait ajouter foi à la statistique, ce serait parmi les cochers de fiacre que viendraient se réfugier les* DÉCLASSÉS *du sacerdoce.* (E. Texier.) ‖ Personne qui est hors de la société, qui n'y occupe pas une place avouable : *Ne serait-ce pas dommage que cette créature charmante, douée de tous les purs instincts, faite pour être le bonheur et l'orgueil d'un honnête homme, tombât, faute d'un guide et d'un défenseur, dans la grande tribu des* DÉCLASSÉES? (Th. Gaut.)

— **Encycl.** Dans l'état de nature, le mot *déclassé* serait un non-sens, puisqu'il ne peut logiquement y avoir de *déclassés* que là où existent des classes, que là où les hommes, par calcul politique ou esprit de domination, ont élevé des barrières entre eux. Ce n'est qu'en passant par-dessus ou par-dessous ces barrières qu'on se *déclasse*. Rendues infranchissables par d'inflexibles lois consacrées par les prétendues révélations d'en haut, elles servaient de bases aux anciennes civilisations qui ne connurent pas, par cela même, les *déclassés*, si communs chez les nations modernes. Dans l'immobile Egypte, par exemple, entre ce ciel immuable et cette terre morne, les générations succédaient aux générations suivant un rite inflexible, et, pour employer l'expression de M. Théophile Gautier, descendaient momifiées des villes de granit dans les profondeurs des syringes, couche par couche, les prêtres sur les prêtres, les guerriers sur les guerriers, les artisans sur les artisans, les laboureurs sur les laboureurs. « On n'avait plus qu'une chance, celle de naître, et de son berceau on voyait son cercueil. Le père léguait au fils son état avec son sang. La roue de la fortune ne tournait pas pour ces destinées fixées d'avance; les hommes avaient moins d'aventures que les sphinx dont Cambyse cassait le nez, ce qui était une sorte de modification. »

Dans l'Inde non plus, pas de déclassement possible; pas de chute de haut en bas de l'échelle sociale, pas d'ascension. La morale brahmanique, dérivant de l'institution et du tyrannique maintien des castes, y existe de temps immémorial, et ce n'est pas de sitôt que les races, subordonnées les unes aux autres par la conquête et par la religion, par le despotisme guerrier et le despotisme sacerdotal toujours si étroitement unis à toutes les époques de l'histoire du monde pour assujettir et opprimer le plus grand nombre, ce n'est pas de sitôt, certes, que ces races auront l'idée et la possibilité de s'émanciper. Trois faits s'y opposent, trois faits d'ordre politique qui sont la résultante de l'économie sociale primitive : la division des fonctions, la hiérarchie des fonctions, l'hérédité des fonctions. Là où la loi assigne à chacun son emploi, où l'on ne peut ni en avoir deux ni changer de profession, où tout se perpétue de père en fils, honneur, emploi, métier, servitude, comment monter, comment descendre? L'amour lui-même ne peut aider à la fusion, car la caste dominante, la caste sacerdotale, a, par son odieuse morale, fait dériver de ses institutions la plus épouvantable inégalité; l'amour, qui abaisse tant de barrières, n'abaisse pas celle des castes; l'amour qui absorbe, crée, transforme, mélange et fond tout à son brasier, lui, ce puissant agent de déclassement qui volontiers unit ailleurs la femme noire à l'homme blanc, la femme riche à l'homme pauvre, la femme esclave à l'homme libre, il ne peut rien ici. Il y a un *sang* de brahmane et de kshattrya comme il y a un *sang* de vaiçya et de çoudra; brahmanes, kshattryas, vaiçyas et çoudras forment quatre zones qui ne se mêlent jamais et au fond desquelles tombent les parias comme un limon impur. Chaque être apporte en s'éveillant à l'existence son sort écrit sur son front par Brahma, et la vie coule, de la naissance à la mort, dans un lit aux rives infranchissables et creusées par les siècles nombreux. Comment déborderait-elle pour jamais lancer sur le rivage ce produit révolutionnaire qu'on appelle un *déclassé?* Mais les autres pays n'ont-ils pas, quoique avec moins de rigueur cependant, présenté eux aussi, jusqu'à nos jours, des divisions qui pèsent encore trop lourdement, hélas! sur nos mœurs et nos destinées? Est-ce que les analogues des castes indiennes ne se trouvent pas chez tous les peuples, à une certaine époque de leur histoire, excepté, et encore dans de certaines limites, en Judée, où le monothéisme maintint longtemps l'unité et la fraternité israélites, où la division par tribus, qui excluait la division en castes, était conservée et consacrée comme pivot social? Est-ce que nous ne les retrouvons pas dans le régime catholico-féodal du moyen âge, dont M. Edgar Quinet (*Génie des religions*) a signalé la ressemblance avec celui de la société hindoue? Le sacerdoce catholique est, il est vrai, un progrès sur celui des brahmes ou des Egyptiens, puisque tout le monde y peut prétendre, mais il n'en est pas moins une caste, puisque personne n'en peut sortir. Et nos barons, partout soumis au sacerdoce, n'est-ce pas la classe des kshattryas? Dans nos bourgeois, voyons les vaiçyas, et, au bout de cette échelle, reconnaissons le serf, le vilain, et demandons-nous s'il diffère beaucoup du malheureux çoudra. Le souffle de 1789, en mêlant tous les ordres de citoyens, en poussant à l'avénement des intelligences, n'a pu effacer complétement ces catégories si profondément distinctes autrefois et dont le préjugé nous poursuit encore à l'heure qu'il est, malgré cette devise : Liberté, Egalité, Fraternité, si fièrement écrite par le peuple et au prix

de son sang, sur le drapeau de la Révolution. Noblesse, clergé, bourgeoisie, peuple, riches et pauvres, maîtres et ouvriers, voilà encore bien des démarcations, malgré tant de secousses politiques; toutefois, ces démarcations n'existent plus en droit; les barrières sont rompues ou à peu près et l'on peut monter ou descendre d'une classe dans une autre. Agir ainsi, c'est ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui se déclasser, et l'on peut ajouter que l'empire du monde appartient désormais aux *déclassés*. Nul n'est plus rivé sans miséricorde à la religion, à la fonction, à la boutique, à la charrue de ses pères. Une république est apparue qui a crié à la France étouffée sous les vieux abus de la monarchie : « De l'air! de l'air! Egalité! égalité! Que chacun suive sa vocation! que tous montent vers la lumière! Plus d'oppresseurs et plus d'opprimés : des citoyens libres! » Si les événements ont, hélas! ralenti singulièrement la marche de ce programme, du moins l'épée n'est plus exclusivement l'arme du noble; un paysan peut devenir ministre ou député; l'ouvrier passe bourgeois; les professions libérales se recrutent à tous les degrés de la hiérarchie sociale, et il n'y a plus, en fin de compte, que des riches et des pauvres, des esprits plus ou moins cultivés et des hommes plus ou moins ignorants. Les fortunes se font et se défont sans cesse; les conditions se déplacent, les unes tombent, les autres se relèvent et l'ascension des petits compense la chute des grands. Tout n'est pas pour le mieux assurément, mais on a du moins, dans une certaine mesure, le libre choix de sa destinée. Tel qui semblait né pour la charrue prend la brosse du peintre; le fils de l'employé revêt la robe du magistrat; du fond d'une boutique surgit un grand poëte; d'un petit commis naît un financier hors ligne, un industriel sans rival. Tous essayent de réaliser leur ambition. Partout de nombreux Icares, s'adaptant aux épaules des ailes factices, tentent de s'échapper du labyrinthe obscur où leur naissance, leur pauvreté et mille autres obstacles les retiennent captifs. Certes beaucoup parmi eux, dédaignant les remontrances de Dédale et voulant s'élever trop haut, sont précipités dans la mer Egée; mais, pour tomber du ciel, il faut y être monté, et cela vaut mieux que de rester accroupi, les genoux au menton, sous la voûte basse d'une condition inférieure. Tel est du moins l'avis de M. Théophile Gautier; tel est aussi celui d'Alfred de Musset disant, dans ses *Vœux stériles*, sur son ton ordinaire d'orgueil découragé :

C'est ainsi, Machiavel, qu'avec toi je m'écrie :
O médiocrité, celui qui pour tout bien
T'apporte à ce tripot dégoûtant de la vie
Est bien poltron au jeu, s'il ne dit : Tout ou rien!

« Nous n'ignorons pas, ajoute le premier de ces écrivains avec une grande justesse de vues, nous n'ignorons pas que dans ce fourmillement tumultueux de la vie moderne il y a bien des souffrances, bien des périls, bien des désappointements, bien des désespoirs. Les tentatives avortent, les promesses mentent, les calculs trompent, les occasions qui souriaient d'abord ne laissent plus prendre leur unique mèche de cheveux; après de longs efforts on n'arrive souvent qu'à la misère en habit noir, la plus horrible des misères, tandis qu'au village on eût trouvé sans peine le pain bis dans la huche; mais qui peut empêcher les pères de rêver un sort meilleur pour leurs enfants, de mettre leur pécule sur une tête chérie, afin de la faire surgir de l'ombre à la lumière? L'orgueil du pauvre diable qui sait à peine le français et qui veut que son fils sache le latin n'est-il pas touchant? Cette aspiration à la gloire, à la science, à la fortune, quoiqu'elle produise des désordres, est le ferment des sociétés, la levûre de la pâte humaine; sans elle tout serait inerte et mort : l'Europe serait l'Egypte, l'Inde ou la Chine. Il n'y aurait pas de *déclassés;* seulement chacun serait pris à tout jamais dans des compartiments d'airain, sans mouvement possible, comme un cadavre dans ses bandelettes, à l'abri, il est vrai, des chances de la vie, mais ne vivant pas. »

Nous le répétons : l'avenir est aux *déclassés*. Démocratie, c'est déclassement ou plutôt suppression des classes. Mais loin de nous la pensée de faire allusion à ces êtres dévoyés qui n'ont pas de place dans la société, qui, sous les dehors du luxe, luttent contre la misère et en écoutent toutes les dangereuses suggestions. Ces existences aventureuses, que, par une sorte d'euphémisme souvent coupable, on appelle des existences *déclassées*, résument, par les plus mauvais côtés, l'excès de la civilisation moderne. C'est principalement à elles, nous ne l'ignorons pas, que l'usage s'est établi d'appliquer le mot dont nous nous occupons; mais ce mot il faut le relever fièrement et ne pas le laisser traîner dans les tripots et les lupanars. Laissons à la bohême et au demi-monde ses *déclassés* abjects; montons plus haut et saluons dans leur gloire ces fils de leurs œuvres, ces *déclassés* immortels qui, par leur génie plus durable que toutes les combinaisons humaines, ont *déclassé* la science, cette jalouse, *déclassé* l'esprit, cet aristocrate, et répandu sur l'universalité des hommes ces dons précieux qui jadis ne pouvaient être que le privilége de quelques-uns.

Déclassés (LES), comédie en trois actes et un épilogue, de M. Frédéric Séchard, représentée à Paris, sur le théâtre du Vaudeville, le 24 avril 1856.

Mme de Sevrelle est restée veuve avec deux filles : l'une, Alice, est douce, résignée à sa condition et travailleuse; l'autre, Valentine, montre, au contraire, un caractère frivole; favorisée par sa mère qui se laisse prendre à ses dehors séduisants, elle tient toute besogne en horreur et n'a de rêves que pour la vie riche et bruyante. Une chaumière et un cœur n'est pas le moins du monde son idéal, aussi prend-elle soin de décourager bien vite le jeune médecin, Léon, qui se proposait de la demander en mariage. Léon n'est que le fils d'un pauvre cultivateur; avec lui il faudrait lutter, se contenter d'une vie modeste; mais une vie sans cachemires, sans valets de pied, sans équipages, est-ce donc la vie? Voici le sexagénaire Sarras qui heureusement s'avance avec ses millions, tout prêt à en donner une partie à croquer aux jolies quenottes qui voudront bien s'unir à ses chicots branlants. Valentine devient Mme Sarras et mord à belles dents au gâteau de la richesse. Cependant, à force d'y mordre, le gâteau du bonhomme Sarras n'est bientôt plus qu'une modeste brioche. Quand de folies en folies, de prodigalités en prodigalités, les millions sont tombés à 25,000 mille livres de rente, Valentine pourrait réfléchir un brin et se contenter de ce reliquat d'ailleurs fort enviable. Mais non, que voulez-vous qu'une femme comme elle, qu'une Parisienne jeune et jolie, qu'un diable rose insatiable et capricieux fasse d'un budget aussi maigre? Coûte que coûte, il faut que l'époux tire promptement sa fantasque moitié de cette impasse. Dans l'espoir de redorer sa soixantaine, Sarras tente un coup désespéré. Il joue à la Bourse, mais la Bourse l'enveloppe dans ses mailles trompeuses et ne le rejette sur le pavé que ruiné complètement. Adieu paniers, vendanges sont faites! Valentine quitte donc par autorité de justice son superbe hôtel et Alice le quitte avec elle. Celle-ci a bientôt pris son parti; elle coud, brode, demande au travail son pain quotidien; elle porte légèrement la pauvreté. Valentine, forcée de l'imiter, se montre maladroite dans l'exécution de l'ouvrage qui lui est confié. Elle fait des fleurs pour M. Augustin, un fleuriste qui se soucie médiocrement des roses sorties de ses doigts inhabiles, mais qui la trouve charmante. Il forme le projet de la mettre à la tête de son établissement, la croyant libre; il est bon de savoir en effet que les deux sœurs, en changeant de position, ont aussi changé de nom et que le sieur Sarras s'en est allé patauger quelque part dans les bas-fonds du vice. Valentine, effrayée d'un avenir de travail sans relâche, accepte, en attendant mieux, la boutique du fleuriste. Sur ces entrefaites, Léon a reparu; il se met à la disposition d'Alice, mais Alice ne veut pas accepter du jeune docteur devenu riche un appui qu'on ne peut recevoir que d'un frère ou d'un mari. « Aussi vous épousé-je, » répond Léon.

L'épilogue contient la morale de la fable. Sarras a embrassé la noble profession de croupier des jeux de Hombourg, ce qui est dignement finir une vie si bien menée. Il vient par hasard à Paris et se glisse dans un théâtre, un soir de brillante représentation. Par une porte entre une fille de marbre, ou plutôt une fille de plâtre : c'est Valentine, tombée au dernier degré de l'échelle galante. Alice et son mari sont venus aussi ce soir-là. Léon n'a que le temps d'entraîner sa jeune femme en lui disant : « Vous ne connaissez pas cette créature. » Et un ami qui dans toute cette pièce a eu des saillies assez narquoises, un Desgenais excessif d'ironie, ajoute : « Il y a à Paris vingt mille demoiselles qui touchent admirablement du piano — et après? »

Cette pièce, bâtie de façon bizarre, *déclassée* comme genre, côtoie parfois la vraie comédie et tourne, vers la fin, à la goguette; elle est en somme vivante, observée dans le détail, hardie dans le mot et de beaucoup au-dessus d'œuvres plus bruyantes. Acteurs : Mme Doche, Félix, Chambéry, etc.

L'auteur, reprenant son thème des *déclassées*, a publié les *Existences déclassées* (1860, in-12), où il paraît se préoccuper de l'enseignement moral que les ouvrages d'imagination mêmes ne doivent jamais perdre de vue. Sa *Princesse de Ruolz* est un type hardi, franchement tracé.

DÉCLASSEMENT s. m. (dé-kla-se-man — rad. *déclasser*). Action de déclasser, de défaire un classement : *Procéder au* DÉCLASSEMENT *d'une partie de sa bibliothèque.* ‖ Etat des personnes ou des choses qui sont déclassées :

Sur le pavé boueux des grandes capitales,
La misère au teint hâve entraîne incessamment
Ces hommes sans valeur, existences fatales
Qu'a faites le *déclassement*.
AUG. HUMBERT.

— Mar. Libération définitive de l'obligation de servir à bord des navires de guerre : *Un inscrit quelconque peut obtenir son* DÉCLASSEMENT *en renonçant à la pêche, à la navigation; un an après sa déclaration, il est rayé des rôles.*

— Comm. Accident qui fait revenir sur le marché des effets de commerce qui avaient été d'abord classés, c'est-à-dire placés entre les mains de détenteurs sérieux.

DÉCLASSER v. a. ou tr. (dé-kla-sé — du préf. privat. *dé*, et de *classer*). Déranger, en parlant d'objets classés; les retirer de la place qu'ils occupaient dans le classement : DÉCLASSER *les médailles d'une collection.*

— Déplacer, arracher à son milieu naturel : *L'ambition est la cause qui* DÉCLASSE *le plus fréquemment les hommes.* ‖ Effacer, faire disparaître le classement qui existait : *La centralisation* DÉCLASSE *la société en la nivelant.*

— Mar. Rayer du rôle de l'inscription maritime, en parlant d'un marin : DÉCLASSER *des matelots.*

Se déclasser v. pr. Sortir de sa position, de sa condition naturelle : *Un refus eût ressemblé à une abdication : il* SE SERAIT DÉCLASSÉ *de ses mains.* (L. Reybaud.)

DECLAUSTRE (André), écrivain français du XVIIIe siècle. Il était prêtre du diocèse de Lyon. Il a publié : un *Dictionnaire de la mythologie* (1745, 3 vol.); une *Table générale des matières contenues dans le* Journal des savants, *de* 1665 *à* 1750 (Paris, 1753-1764, 10 vol. in-4o), etc.

DÉCLENCHÉ, ÉE (dé-klan-ché) part. passé du v. Déclencher. Dont on a levé la clenche : *Une porte* DÉCLENCHÉE.

DÉCLENCHEMENT s. m. (dé-klan-che-man — rad. *déclencher*). Action de déclencher; résultat de cette action : *Le* DÉCLENCHEMENT *d'une porte.*

DÉCLENCHER v. a. ou tr. (dé-klan-ché — du préf. *dé*, et de *clenche*). Lever la clenche de : DÉCLENCHER *la porte.*

Se déclencher v. pr. Etre déclenché : *La porte ne peut* SE DÉCLENCHER.

DÉCLIC s. m. (dé-klik — onomatopée). Mécan. Mécanisme disposé pour faire cesser, à un moment donné, la solidarité qui existe entre deux pièces : *Le* DÉCLIC *des sonnettes à pilotis. Le* DÉCLIC *du couteau de la guillotine.*

— **Encycl.** Les *déclics* sont à simple ou à double crochet; ils s'appliquent aux machines peu puissantes, telles que les sonnettes à *déclic*, dont on fait usage pour battre les pieux, préférablement à la sonnette à tiraudes. Dans cet engin, le mouton, surmonté d'un anneau, est saisi par une sorte de tenaille, dont le jeu est contraire à celui d'une paire de ciseaux ou d'une tenaille ordinaire, c'est-à-dire que les mâchoires inférieures se rapprochent ou s'écartent selon que les branches supérieures s'écartent elles-mêmes et se rapprochent. Pendant le mouvement ascensionnel, la corde élévatoire soulève une pièce *b*,

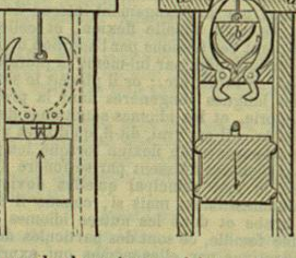

qui ouvre les branches supérieures de la tenaille et force les mâchoires à se rapprocher, de façon que le mouton soit solidement pris. Lorsque celui-ci est arrivé au haut de sa course, les branches rencontrent deux pièces fixes *a*, entre lesquelles elles s'engagent, et qui, les resserrant, font ouvrir les mâchoires et échapper le mouton.

DÉCLIEUXIE s. f. (dé-kli-eu-ksî — de *de Clieux*, marin français). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des psychotriées, comprenant une seule espèce qui croît sur les bords de l'Orénoque.

DÉCLIMATÉ, ÉE (dé-kli-ma-té) part. passé du v. Déclimater. Qui a été enlevé, arraché à son climat : *Un animal* DÉCLIMATÉ. *Une personne* DÉCLIMATÉE. *Les plantes* DÉCLIMATÉES *changent souvent de nature.*

DÉCLIMATER v. a. ou tr. (dé-kli-ma-té — du préf. privat. *dé*, et de *climat*). Accoutumer à un nouveau climat; dépouiller des habitudes, de la nature qui proviennent du climat : DÉCLIMATER *un animal.* DÉCLIMATER *une plante.*

— Fig. *Déclimater quelqu'un*, Lui faire perdre les habitudes qu'il tenait du milieu dans lequel il avait vécu.

Se déclimater v. pr. Etre déclimaté, être enlevé à son climat : *Il y a des plantes qui ne peuvent* SE DÉCLIMATER.

— **Antonyme.** Acclimater.

DÉCLIN s. m. (dé-klain — du lat. *declinare*, décliner). Etat d'une chose qui s'approche de son terme : *Le* DÉCLIN *du jour. Le* DÉCLIN *de la vie. Nestor, au* DÉCLIN *de l'âge, se plaisait trop à raconter.* (Fén.) *C'est au* DÉCLIN *de la vie qu'on revient tristement à aimer le simple et l'innocent, désespérant du sublime.* (H. Bayle.) *Nos désirs croissent sur le soir de la vie, comme les ombres s'allongent au* DÉCLIN *du soleil.* (A. Karr.)

Tel est l'arrêt du sort : tout marche à son *déclin.*
DELILLE.

Tout change avec le temps; on ne rit pas toujours :
On devient sérieux au *déclin* des beaux jours.
VOLTAIRE.

Le passé, le présent, l'avenir, tout m'afflige;
La vie à son *déclin* est pour moi sans prestige.
FONTANES.

Au *déclin* de l'automne, il est souvent des jours
Où l'année, on dirait, va se tromper de cours.
SAINTE-BEUVE.

Le dégoût se soulève, à l'aspect de ces femmes
Qui, par couples nombreux, sur le *déclin* du jour,
Vont aux lieux fréquentés colporter leur amour.
GILBERT.

— Par ext. Etat d'un objet qui dépérit, qui perd de sa force ou de son éclat : *Le commencement et le* DÉCLIN *de l'amour se font sentir par l'embarras où l'on est de se trouver seuls.* (La Bruy.) *La philosophie nous console du bonheur d'autrui, des mauvais succès, du* DÉCLIN *de nos forces ou de notre beauté.* (La Bruy.) *Rien n'arrête tout à fait ce* DÉCLIN *de l'éloquence dans un dialecte usé.* (Villem.) *L'Angleterre, malgré ses apparentes grandeurs, est sur son* DÉCLIN. (Ledru-Rollin.) *Point de grandeur, mais au contraire rapide* DÉCLIN, *là où l'on délibère toujours pour n'agir jamais.* (E. de Gir.) *L'immobilité fait le* DÉCLIN. (E. de Gir.) *Aussitôt que la superstition est en* DÉCLIN, *l'autorité est en décadence.* (E. de Gir.)

La princesse avait une dame,
Dame d'honneur, fleur au *déclin.*
BÉRANGER.

— Artill. Ressort qui fait abattre le chien sur le bassinet ou sur la capsule, dans les armes à feu : *Le* DÉCLIN *s'étant débandé, le coup partit seul.*

Avec mon pistolet le cordon s'embarrasse,
Fait marcher le *déclin*, le feu prend, le coup part.
CORNEILLE.

— Astron. *Déclin de la lune*, Période de décroissement du disque, éclairé depuis la pleine jusqu'à la nouvelle lune.

— Hortic. *Déclin de la séve*, Ralentissement dans le mouvement de la séve, qui s'opère aux approches de l'hiver.

— **Epithètes.** Léger, lent, insensible, imperceptible, long, sensible, prompt, rapide, inévitable.

— **Syn. Déclin, décadence, décours.** V. DÉCADENCE.

— **Antonymes.** Croissance, progrès.

DÉCLINABILITÉ s. f. (dé-kli-na-bi-li-té — rad. *déclinable*). Gramm. Qualité d'un mot déclinable : *La* DÉCLINABILITÉ *des noms.*

DÉCLINABLE adj. (dé-kli-na-ble — rad. *décliner*). Gramm. Qui se décline, qui peut être décliné : *Les mots* DÉCLINABLES *sont : le nom, l'adjectif et le pronom. Un mot est* DÉCLINABLE *lorsqu'il peut et doit varier sa terminaison.* (D'Olivet.)

— **Antonyme.** Indéclinable.

DÉCLINAISON s. f. (dé-kli-nè-zon — rad. *décliner*). Astron. Distance d'un astre ou d'un point quelconque du ciel à l'équateur, mesurée par un arc de grand cercle perpendiculaire à l'équateur : *La* DÉCLINAISON, *en astronomie, est absolument la même chose que la latitude en géographie : on dit la* DÉCLINAISON *de tel astre est de tant, comme on dit la latitude de tel lieu est de tant; autrement dit, les* DÉCLINAISONS *des astres sont leurs latitudes célestes.* (Arago.) ‖ *Déclinaison boréale* ou *négative*, Celle qui marque la distance à l'équateur d'un astre, d'un point situé dans l'hémisphère boréal. ‖ *Déclinaison australe* ou *positive*, Celle qui marque la distance à l'équateur d'un astre ou d'un point situé dans l'hémisphère austral. ‖ *Déclinaison apparente*, Celle qui mesure la distance du lieu apparent d'un astre à l'équateur. ‖ *Déclinaison réelle*, Celle qui mesure la distance du lieu réel d'un astre à l'équateur. ‖ *Cercles de déclinaison*, Cercles qui, passant par le pôle du monde, sont perpendiculaires à l'équateur et contiennent ainsi les arcs qui mesurent les déclinaisons : *Les* CERCLES DE DÉCLINAISON *sont les méridiens célestes.*

— Physiq. *Déclinaison de l'aiguille aimantée*, Angle formé par le méridien terrestre ou méridien magnétique et la direction de l'aiguille aimantée. ‖ *Boussole de déclinaison*, Boussole qui sert à évaluer cet angle.

— Gnomon. *Déclinaison d'un cadran vertical*, Angle du plan du cadran avec celui du méridien.

— Philos. *Déclinaison des atomes*, Mouvement oblique des atomes qui, d'après Epicure, leur permet de se rencontrer et de s'agréger pour former des corps.

— Gramm. Tableau des terminaisons d'un mot qui varie suivant les genres, les nombres ou les cas : *Notre langue, par le défaut de* DÉCLINAISONS *et de conjugaisons, est plus sujette que les langues anciennes aux ambiguïtés des phrases et des tours.* (D'Alemb.) *La* DÉCLINAISON *française n'a plus de marque que dans la distinction du singulier et du pluriel.* (E. Littré.) *Les voyelles finales de l'arabe n'ont jamais eu la valeur de véritables* DÉCLINAISONS. (Renan.) ‖ Chacune des classes de mots qui se déclinent de la même manière : *La première, la deuxième* DÉCLINAISON.

— **Encycl.** Gramm. Pour se faire de la *déclinaison* une idée juste et complète, il ne